

Berne St. Mars 1864.

L'Italie et la Suisse se sont réciproquement engagées par de récentes stipulations à favoriser les entreprises qui auraient pour but de mettre en rapport direct, au moyen de la locomotion à vapeur à travers les alpes helvétiques les réseaux de chemins de fer qui se trouvent au Sud et au Nord de ces montagnes; mais pour que de tels engagements puissent avoir un résultat pratique, il est nécessaire que les deux gouvernements se mettent au préalable d'accord sur la ligne dont ils entendent assurer l'exécution de concert avec les autres nations intéressées. A ces fins le sousigné envoyé en Sa Majesté le roi d'Italie a maintenant dans ses instructions de proposer au conseil fédéral l'adoption de la ligne du Gothard, laquelle d'après les études faites sur les différents passages alpins entre la Suisse et l'Italie, par des commissions composées d'hommes très autorisés réunis seule, sait qu'on l'en-

Son excellence  
M.<sup>re</sup> le président de la Confédération  
Suisse.



visage sans le rapport technique soit qu'on  
 la considère sans celui des grands intérêts  
 qu'elle est appelée à servir les conditions qui  
 en rendent l'exécution possible dans un temps  
 relativement limité et en font une des prin-  
 cipales voies commerciales du monde.

Le gouvernement Royal auquel l'expérience  
 acquise dans l'exécution d'une oeuvre analogue  
 doit avoir conféré une certaine autorité à cet  
 égard aime à croire que la haute admini-  
 stration fédérale, se plaçant au point de vue  
 des intérêts généraux de la Suisse, voudra acce-  
 der à cette proposition, et cela d'autant  
 plus que dans le cas contraire il lui serait  
 impossible de promettre à aucune autre  
 ligne le concours que, sans l'approbation du  
 Parlement il croit pouvoir déjà assurer  
 à celle du Gotthard.

Dans l'espoir qu'il ne saurait y avoir  
 de dissentiments entre les deux Nations  
 sur ce point capital le sous-signé

est chargé de solliciter d'avance le com.  
 sent fédéral de prendre à ce sujet l'ini-  
 tiative qui lui appartient et de for-  
 muler un projet définitif qui puisse  
 servir de base aux accords à établir  
 entre tous les états intéressés à l'é-  
 xécution de cette grande entreprise.

En attendant les communications  
 que son Excellence M<sup>r</sup> le pr. d. l. Conf.  
 aura à lui faire sur ces points, diffé-  
 rents points le soussigné s'agit et c<sup>o</sup>,

A. J. Melegari.